



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 9 avril 2024 à 20H

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette.

Absents et représentés : M. DEFOUR André représenté par Mme LIOGIER Huguette, M. SOUCHON François représenté par M. ALLARD Joseph et Mme PÉRIFEL Nadège représentée par M. MOUNIER Philippe

Secrétaire de séance : Mme FERRIER Pauline

1- Le compte rendu du 26 février est approuvé à l'unanimité.

2- Budget Commune : Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M CHAMBERT Jean-François, 1^{er} Adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2023	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	1 708 518,57 €	1 271 454,00 €	437 064,57 €
INVESTISSEMENT	1 057 237,72 €	602 436,41 €	454 601,31 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées Madame le Maire ayant quittée la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, approuve à la majorité des membres présents le compte financier unique du budget Commune.

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 337 064,57 € au compte 1068 en investissement
- ✓ 100 000,00 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 454 601,31 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

3- Budget Eau : Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M CHAMBERT Jean-François, 1^{er} Adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2023	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	244 850,39 €	206 047,15 €	38 803,24 €
INVESTISSEMENT	93 820,80 €	201 251,53 €	- 107 430,73 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées Madame le Maire ayant quittée la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Eau.

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 38 803,24 € au compte 1068 en investissement
- ✓ 107 430,73 € au compte 001 en investissement dépenses reporté

4- Budget Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHAMBERT Jean-François, 1^{er} adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023,

REALISES 2023	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	90 608,77 €	87 793,19 €	2 815,58 €
INVESTISSEMENT	124 349,02 €	66 305,62 €	58 043,40 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées, Madame le Maire ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 2 815,58 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 58 043,40 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

5- Budget Pôle Médical : Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M CHAMBERT Jean-François, 1^{er} Adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2023	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	41 670,95 €	50 067,78 €	- 8 396,83 €
INVESTISSEMENT	108 243,07 €	116 504,16 €	- 8 261,09 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées Madame le Maire ayant quittée la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Pôle Médical.

Considérant les déficits, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 8 396,83 € au compte 002 déficit antérieur reporté
- ✓ 8 261,09 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

6- Budget Panneaux Photovoltaïques : Approbation du Compte Financier Unique 2023 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHAMBERT Jean-François, 1^{er} adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et les résultats de l'exercice écoulé faisant apparaître :

REALISES 2023	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	23 389,26 €	7 371,31 €	16 017,95 €
INVESTISSEMENT	5 443,70 €	5 320,29 €	123,41 €

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées, Madame le Maire ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Panneaux Photovoltaïques.

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- ✓ 16 017,95 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 123,41 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

7- Budget Commune : Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE 2024 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 411 390,05 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 428 022,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 411 390,05 €	1 411 390,05 €
Section d'investissement	1 428 022,97 €	1 428 022,97 €

8- Budget Eau : Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU 2024 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	232 175,99 €
Dépenses et recettes d'investissement :	222 788,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 EAU arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	232 175,99 €	232 175,99 €
Section d'investissement	222 788,54 €	222 788,54 €

9- Budget Assainissement : Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif ASSAINISSEMENT 2024 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	111 170,55 €
Dépenses et recettes d'investissement :	127 427,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	111 170,55 €	111 170,55 €
Section d'investissement	127 427,96 €	127 427,96 €

10- Budget Pôle Médical : Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	66 827,44 €
Dépenses et recettes d'investissement :	47 114,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	66 827,44 €	66 827,44 €
Section d'investissement	47 114,57 €	47 114,57 €

11- Budget Panneaux Photovoltaïques : Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Panneaux photovoltaïques 2024 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	26 017,95 €
Dépenses et recettes d'investissement :	17 763,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 Panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	26 017,95 €	26 017,95 €
Section d'investissement	17 763,64 €	17 763,64 €

12- Vote des taux des taxes locales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 5 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ❖ Foncier bâti = 39,00 %
- ❖ Foncier non-bâti = 57,63 %
- ❖ Taxe d'habitation = 9,06 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à :

- ❖ Foncier bâti = 39,00 %
- ❖ Foncier non-bâti = 57,63 %
- ❖ Taxe d'habitation = 9,06 %

13- Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster les crédits aux besoins et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CG CT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

14- Attributions des subventions aux associations 2024

Madame Le Maire propose de valider les demandes de subventions 2024 validées en commission finances le 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter les subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations pour un montant de 22210 € pour l'année 2024 réparti de la façon suivante :

	ORDINAIRE	EXCEPTIONNELLE
GAL	5 000,00 €	
ASGL	1 300,00 €	2 600,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 300,00 €	
COMITE DES FETES	4 000,00 €	
AUDACIEUSE	500,00 €	1 500,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	160,00 €	
ACCA	400,00 €	
COIC	700,00 €	
SEQUOIA	150,00 €	
APE Ecole Petit Suc	400,00 €	
APEL Ecole St Régis	500,00 €	
AEP	500,00 €	
LES AMIS LAPTOIS	300,00 €	
MAIN DANS LA MAIN	250,00 €	
RESTO DU CŒUR	300,00 €	
GYM VOLONTAIRE	200,00 €	
MOTO CLUB LAPTOIS	150,00 €	
	18 110,00 €	4 100,00 €

15- Renouvellement du contrat à durée déterminée de Fanny AULAGNON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Fanny AULAGNON arrive à terme le 10 avril 2024.

En raison de la continuité du service de l'agence postale communale, de l'accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de prolonger son contrat à durée déterminée pour occuper le poste administratif sur l'accueil de la mairie et celui de l'agence postale le tout pour une durée de 28H hebdomadaires pour une durée de 12 mois rémunéré sur un poste de catégorie C à l'indice brut 367 et indice majoré 366, indice qui suivra l'augmentation du SMIG et qui sera augmenté de la même façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 contre, 4 abstentions et 10 pour, décide :

- De donner son accord pour le renouvellement du contrat de Fanny AULAGNON pour une durée de 12 mois à 28 heures hebdomadaires à compter du 11 avril 2024,
- D'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

16- SDE Eclairage Public : Tranche 4 Le Bourg

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 16 533,06 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %,

soit : 16 533,06 x 55 % = 9 093,18 euros.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 9 093,18 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 9 093,18 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

17- Approbation du règlement intérieur des cimetières de Lapte et Verne

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement des cimetières de LAPTE et VERNE,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleurs conditions d'ordre et de décence ;

Madame le Maire, propose à l'assemblée, d'approuver le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il sera consultable sur le site internet de la Commune.

18- Aliénation d'un chemin rural : mise à l'enquête publique

Madame le Maire expose au conseil municipal que M. FARISSIER Damien, agriculteur et éleveur de volailles « Label Rouge » au Rivier, souhaite acquérir un chemin rural qui coupe sa propriété cadastrée A772, A222, A764 et A774 en vue de la construction d'un deuxième bâtiment d'élevage pour volailles « Label Rouge ». En effet, pour monter à bien ce projet et respecter le cahier des charges strict « Label Rouge », des règles de distances sont imposées pour l'implantation du 2^{ème} bâtiment.

Cette partie du chemin rural n'étant plus affectée à l'usage du public, il convient, pour procéder à l'aliénation du chemin, d'organiser au préalable une enquête publique et de demander l'avis du Service des Domaines.

Pour cela, conformément au Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 et au Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, il convient de procéder à l'enquête publique dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et suivants, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et R.134-30 ;

- ✚ Autorise le Maire à lancer l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural désigné sur le plan annexé à la présente délibération, à désigner un commissaire enquêteur et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;
- ✚ Autorise le Maire à saisir le Service des Domaines.

19- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

(SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de LAPTE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de LAPTE au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LAPTE, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LAPTE.

Fin de séance à 22h35



Le Maire,

Huguette LIOGIER